



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le lundi, 6 août 2012 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents, les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **ANIE PERRAULT**.

Était absent le conseiller **JACQUES LAPENSÉE**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2012-08-385 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2012
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2012-08-386 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2012
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2012
  - 2012-08-387 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2012
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 2012-08-388 4.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 7 août au 5 novembre 2012
  - 2012-08-389 4.2 Achat de billets pour un dîner bœuf et porc braisés au profit de la Paroisse St-Vincent-Ferrier
  - 2012-08-390 4.3 Participation aux 71<sup>e</sup> Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2012

#### 4.4 VACANT

### 5. RÈGLEMENTS

**2012-08-391**      **5.1**      Adoption du projet de règlement numéro 997-2012 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 950-2008

**A.M.**            **5.2**      Avis de motion du règlement 878-15-2012 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, de façon à encadrer la construction de bâtiments ayant des caractéristiques architecturales particulières et de modifier la section concernant les enseignes assujetties au processus d'approbation et les critères d'évaluation applicables des enseignes installées sur le territoire d'intérêt patrimonial de la rue Shefford

**2012-08-392**      **5.3**      Adoption du projet de règlement 878-15-2012 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, de façon à encadrer la construction de bâtiments ayant des caractéristiques architecturales particulières et de modifier la section concernant les enseignes assujetties au processus d'approbation et les critères d'évaluation applicables des enseignes installées sur le territoire d'intérêt patrimonial de la rue Shefford

**2012-08-393**      **5.4**      Adoption du règlement 860-05-2012 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002 afin de modifier les codes faisant partie intégrante du règlement et les parties, sections, sous-sections et articles s'appliquant aux bâtiments construits sur le territoire de Bromont

### 6. AFFAIRES COURANTES

#### 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

**2012-08-394**      **6.1.1**      Amendements budgétaires au 3 août 2012

**2012-08-395**      **6.1.2**      Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement des villes de la rive-sud pour la période du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2009

**2012-08-396**      **6.1.3**      Dépôt des indicateurs de gestion 2011

**2012-08-397**      **6.1.4**      Adoption de la révision budgétaire de l'office municipal d'habitation de Bromont (exercice financier 2012)

#### 6.2 TRAVAUX PUBLICS

**2012-08-398**      **6.2.1**      Adjudication d'un contrat pour réparer le platelage du pont de bois Miltimore près du chemin Gaspé

**2012-08-399**      **6.2.2**      Allocation d'une somme pour refaire le plancher du sous-sol de Bureau d'accueil Touristique ainsi que l'amélioration du système de drainage extérieur dans la section occupée par l'arpenteur Touchette

#### 6.3 SERVICES TECHNIQUES

**2012-08-400**      **6.3.1**      Acceptation d'une convention relative à la reconstruction du pont Patenaude

<b>2012-08-401</b>	<b>6.3.2</b>	Travaux d'amélioration de la rue du Mont Aki
<b>2012-08-402</b>	<b>6.3.3</b>	Achat d'équipements et travaux complémentaires pour l'hôtel de ville
<b>2012-08-403</b>	<b>6.3.4</b>	Octroi de contrat de services professionnels pour la production d'un plan directeur de gestion des eaux pluviales
<b>2012-08-404</b>	<b>6.3.5</b>	Octroi de contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour le remplacement de ponceaux
	<b>6.4</b>	<b>LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE</b>
<b>2012-08-405</b>	<b>6.4.1</b>	Convention de partenariat 2012-2013 : L'association de hockey mineur de Bromont
<b>2012-08-406</b>	<b>6.4.2</b>	Convention de partenariat 2012-2013 : Bromont sur glace inc.
<b>2012-08-407</b>	<b>6.4.3</b>	Centre communautaire Adamsville - Demande d'octroi de budget (ressources humaines)
<b>2012-08-408</b>	<b>6.4.4</b>	École de danse L'équilibre: reconduction du bail à l'Aréna de Bromont
<b>2012-08-409</b>	<b>6.4.5</b>	Gestion des casiers à l'Aréna de Bromont saison 2012-2013 par Aventure Récréo-sport inc.
<b>2012-08-410</b>	<b>6.4.6</b>	Opération du Pro-shop à l'Aréna de Bromont pour la saison 2012-2013
<b>2012-08-411</b>	<b>6.4.7</b>	Vente de collations à l'Aréna : contrat de louage de services Aventure Récréo-Sport inc
<b>2012-08-412</b>	<b>6.4.8</b>	KiloMaître : demande de contribution financière et de support en matériel
<b>2012-08-413</b>	<b>6.4.9</b>	Réalisation de la 3e édition de la Fête familiale de Bromont
<b>2012-08-414</b>	<b>6.4.10</b>	Subvention pour le Jardin communautaire écologique Les coccinelles de Bromont
	<b>6.4.11</b>	VACANT
	<b>6.5</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
<b>2012-08-415</b>	<b>6.5.1</b>	Octroi d'un contrat pour le transfert des équipements de communication
	<b>6.6</b>	<b>GREFFE</b>
	<b>6.7</b>	<b>URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
<b>2012-08-416</b>	<b>6.7.1</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2012
<b>2012-08-417</b>	<b>6.7.2</b>	Modification au protocole d'entente P2011-FDC-16 entre la Ville de Bromont et Société en nom collectif Versant Ouest pour la réalisation du projet immobilier Ferme des Cantons
<b>2012-08-418</b>	<b>6.7.3</b>	Résiliation de la recommandation de PIIA no 2012-06-317
<b>2012-08-419</b>	<b>6.7.4</b>	Retrait du caractère public des lots 5 042 216, 5 042 220, 5 042 222,

5 042 224, 5 042 226, 5 042 229, 5 042 231, 5 042 233, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et autorisation de signature d'un acte d'échange et de cession de terrains avec Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet « les Près Verts »

- 2012-08-420**    **6.7.5**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification d'un stationnement et d'un service au volant d'un restaurant situé 1, rue St-Denis
- 2012-08-421**    **6.7.6**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 3, chemin de Gaspé (zone d'intérêt patrimonial)
- 2012-08-422**    **6.7.7**    Demande de modification d'une architecture déjà approuvée dans un projet résidentiel intégré pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 233, rue Rouville
- 2012-08-423**    **6.7.8**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence et d'un bâtiment agricole à toits plats situés au 397, rue Frontenac
- 2012-08-424**    **6.7.9**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 633, rue Shefford (zone d'intérêt patrimonial)
- 2012-08-425**    **6.7.10**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'aménagement d'une terrasse dans la cour avant d'un bâtiment situé au 715, rue Shefford (zone d'intérêt patrimonial)
- 2012-08-426**    **6.7.11**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire construit sur une galerie existante d'une résidence située au 791, chemin de Gaspé (chemin champêtre)
- 2012-08-427**    **6.7.12**    Discussion sur des possibilités d'architecture pour un PRI situé au coin de la rue Joliette et le boulevard de Bromont
- 2012-08-428**    **6.7.13**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le chemin Missisquoi (zone assujettie au PIIA en montagne)
- 2012-08-429**    **6.7.14**    Demande relative à la modification d'un projet d'enseigne au 5 rue de Gaspé (zone d'intérêt patrimonial)
- 2012-08-430**    **6.7.15**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour un aménagement de terrain le long d'une route champêtre sur la rue Huntington
- 2012-08-431**    **6.7.16**    Demande relative à la modification projet résidentiel intégré soumis au PIIA situé sur la rue de Laviolette (projet Marmottes et Cie)
- 2012-08-432**    **6.7.17**    Demande afin de permettre la construction d'une galerie située à 5.2 m de la ligne arrière de lot au lieu de 6.4 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage. Endroit : 114, rue de Verchères, lot 4 287 654, zone H01-155, district Mont-Soleil
- 2012-08-433**    **6.7.18**    Demande afin de permettre l'agrandissement d'un garage détaché d'une superficie d'implantation de 90% du bâtiment principal au lieu de 75 % maximum tel que stipulé au règlement de zonage. Endroit : 312, rue des Morilles, lot 4 211 649, zone R01-105, district Shefford

- 2012-08-434 6.7.19** Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence (abri d'auto) située au 1657 rue Darcy, lot 2 591 611, à une distance minimale de 17.5 m de la ligne de lot avant au lieu de 25 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage
- 2012-08-435 6.7.20** Demande de Suivi d'une demande de dérogation mineure chemin Perreault
- 2012-08-436 6.7.21** Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale à 8.5 m de la ligne de lot avant au lieu de 10 m minimum, à 8.5 m de la ligne de lot arrière au lieu de 10 m minimum et un balcon à 6.1 m de la ligne arrière de lot au lieu de 8.8 m minimum. Endroit : rue du Violoneux, lots 3 944 972 et 3 944 974, zone R04-450, district Shefford
- 6.8** DIRECTION GÉNÉRALE
- 2012-08-437 6.8.1** Négociation avec l'Université de Sherbrooke - Nomination de représentants
- 2012-08-438 6.8.2** Création du service du développement touristique
- 6.9** RESSOURCES HUMAINES
- 2012-08-439 6.9.1** Embauche de Monsieur Marc Gariépy au poste de Mécanicien de soir au service des travaux publics
- 2012-08-440 6.9.2** Permanence de Madame Sabine Vanderlinden au poste de préposée à l'émission des permis et certificats
- 2012-08-441 6.9.3** Renouvellement du contrat de Madame Luz Maricela Coello au poste de greffière adjointe
- 2012-08-442 6.9.4** Permanence de Madame Josée Nadon
- 2012-08-443 6.9.5** Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 2012-08-444 6.9.6** Appel d'offres de l'U.M.Q. afin de retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux dans le cadre d'un regroupement
- 2012-08-445 6.9.7** Promesse d'embauche d'un policier surnuméraire
- N.M. 6.9.8** Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
- 6.10** TOURISME
- 2012-08-446 6.10.1** Contribution financière à Bromont en Art
- 2012-08-447 6.10.2** Train Orford Express
- 2012-08-448 6.10.3** Galerie Trafalg'Art – exposition de chevaux personnalisés
- 2012-08-449 6.10.4** Subvention à la Fédération équestre du Québec
- 2012-08-450 6.10.5** Motion de félicitations pour l'International Bromont

**7. DIVERS**

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N.M.**      **8.1**      Lettre de félicitations pour la nomination aux Jeux équestres mondiaux 2018
- N.M.**      **8.2**      Avis de dépôt de subvention-Programme climat municipalités
- N.M.**      **8.3**      Lettre du Ministère de la sécurité publique- soutien financier aux organisations policières
- N.M.**      **8.4**      Dépôt d'un avis de demande relative à un permis ou à une licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement au restaurant « Le Gourmet »
- N.M.**      **8.5**      Dépôt d'un avis de demande relative à un permis ou à une licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à l'Auberge le Madrigal

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

- 2012-08-451**      **9.1**      Motion de félicitations-Teleyne Dalsa

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 2012-08-452**      **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2012-08-385**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOÛT 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2012, avec les modifications suivantes :

- Retrait des points suivants :

- 4.4 Participation à la formation sur les droits de l'enfant pour les directions de secteurs et les élus municipaux d'Unicef Canada
- 6.4.11. Maison hantée – Demande d'octroi de budget supplémentaire

- Ajout en « affaires nouvelles » du sujet suivant :

- 9.1 Motion de félicitations – Teledyne Dalsa

**ADOPTÉE**

**2012-08-386**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2012**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2012.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2012, tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE  
JUILLET 2012**

**2012-08-387**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 juillet 2012, au montant de **3 810 501,66 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **1 574 184,30 \$**

Caisse déboursés : **654 832,29 \$**  
**1 185 819,24 \$**

Paies versées le:  
- 12 juillet 2012 **203 617,47 \$**  
- 26 juillet 2012 **192 048,36 \$**

Faits saillants :

Chèque no.	
6104	Paiement de 96 355,80\$ à Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.
6106	Paiement de 200 000,00\$ à JEM 2018 pour une participation financière.
6178	Paiement de 61 572,14\$ à Immobilier Rive-Gauche pour une contribution relative à un protocole d'entente promoteur.
6182	Paiement de 52 954,20\$ à la MRC de Brome-Missisquoi pour une quote-part selon le décret.
6197	Paiement de 56 831,38\$ à Constructions M. Morin pour la réfection de l'aqueduc rue Papineau.
6222	Paiement de 26 990,66\$ à BPR-Infrastructure pour des services professionnels en ingénierie.
6244	Paiement de 133 717,62\$ à Constructions DJL pour des travaux routiers et l'achat de pierre et gravier.
6310	Paiement de 595 064,64\$ à Hydro-Québec pour l'enfouissement de fils rue Shefford.
6329	Paiement de 35 749,75\$ à LML Électrique pour le système de contrôle de l'usine.
6377	Paiement de 26 130,94\$ à Services EXP pour des services professionnels en ingénierie.
6379	Paiement de 29 234,31\$ à Servisys pour des travaux de climatisation.
6381	Paiement de 142 155,59\$ à Sintra pour divers travaux routiers.
M1267	Paiement de 312 697,50\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour l'échéance d'une dette.
M1287	Paiement de 359 753,00\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour l'échéance d'une dette.
M1294	Paiement de 101 118,75\$ à Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2012-08-388**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE  
DU 7 AOÛT AU 5 NOVEMBRE 2012**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la ville ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur le conseiller **ALAIN EMOND** à titre de maire suppléant pour la période du 7 août au 5 novembre 2012, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

**ADOPTÉE**

**2012-08-389**

**ACHAT DE BILLETS POUR UN DÎNER BŒUF ET PORC BRAISÉS  
AU PROFIT DE LA PAROISSE ST-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la Paroisse St-Vincent-Ferrier organise à nouveau cette année un évènement méchoui «bœuf et porc braisés» le dimanche 26 août prochain au profit de sa Fabrique;

ATTENDU QUE le coût des billets pour assister à l'évènement est de 18 \$ par personne ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population.

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une aide financière à la Fabrique de la Paroisse St-Vincent-Ferrier par l'achat de dix (10) billets dans le cadre de l'évènement bœuf et porc braisés qui se tiendra le dimanche 26 août 2012 et d'autoriser à cette fin une dépense totale de **180 \$**;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-390**

**PARTICIPATION AUX 71<sup>e</sup> ASSISES ANNUELLES  
DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)  
2012**



**AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC, DU 27 AU 29  
SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise les 71<sup>e</sup> Assises annuelles au Centre des Congrès de Québec, du 27 au 29 septembre 2012;

ATTENDU QUE des membres du conseil municipal participent annuellement aux Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), lesquelles regroupent plusieurs activités de perfectionnement, ateliers politiques, cliniques techniques, conférences et forums de discussion traitant de législation, de politique et d'actualité municipales.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ainsi que deux (2) membres du conseil municipal à participer aux Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendront du 27 au 29 septembre 2012, à Québec;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse et des deux membre du conseil municipal, pour un montant n'excédant pas **5 000 \$**, excluant les taxes.

**ADOPTÉE**

**2012-08-391**

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 997-2012  
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 950-2008**

Attendu l'avis de motion donné par ce Conseil à sa séance tenue le 3 juillet 2012.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 997-2012 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 950-2008 ».

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 878-15-2012 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À ENCADRER LA  
CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AYANT DES CARACTÉRISTIQUES**

**ARCHITECTURALES PARTICULIÈRES ET DE MODIFIER LA SECTION  
CONCERNANT LES ENSEIGNES ASSUJETTIES AU PROCESSUS  
D'APPROBATION ET LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES  
DES ENSEIGNES INSTALLÉES SUR LE TERRITOIRE D'INTÉRÊT  
PATRIMONIAL DE LA RUE SHEFFORD**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 878-15-2012 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présent à cette séance.

**2012-08-392**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 878-15-2012 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON  
À ENCADRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AYANT DES  
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES PARTICULIÈRES ET DE  
MODIFIER LA SECTION CONCERNANT LES ENSEIGNES  
ASSUJETTIES AU PROCESSUS D'APPROBATION ET LES CRITÈRES  
D'ÉVALUATION APPLICABLES DES ENSEIGNES INSTALLÉES SUR  
LE TERRITOIRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003 de façon à mieux encadrer les projets de construction de bâtiments résidentiels présentant des caractéristiques architecturale particulières;

ATTENDU QU'il est possible que certains bâtiments ayant des caractéristiques architecturales particulières puissent causer certains problèmes d'intégration au voisinage;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assujettir ces bâtiments à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE toutes les enseignes dans le secteur patrimonial de la rue Shefford sont assujetties à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que la Ville souhaite que les enseignes qui satisfont certaines exigences préalables puissent être autorisées sans être assujetties à cette procédure;

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajouter certains critères applicables aux enseignes qui seront installées ou modifiées dans le secteur patrimonial de la rue Shefford ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2012;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible à la population.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le projet de règlement numéro 878-15-2012 intitulé « Règlement 878-15-2012 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, de façon à encadrer la construction de bâtiments ayant des caractéristiques architecturales particulières et de modifier la section concernant les enseignes assujetties au processus d'approbation et les critères d'évaluation applicables des enseignes installées sur le territoire d'intérêt patrimonial de la rue Shefford ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit premier projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**2012-08-393**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 860-05-2012 VISANT À MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002 AFIN DE  
MODIFIER LES CODES FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU  
RÈGLEMENT ET LES PARTIES, SECTIONS, SOUS-SECTIONS ET  
ARTICLES S'APPLIQUANT AUX BÂTIMENTS CONSTRUITS SUR  
LE TERRITOIRE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 860-2002 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de construction numéro 860-2002 de façon à soustraire certains articles du Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié) du règlement;

ATTENDU QUE cet amendement vise à protéger la Ville de toute responsabilité liée à l'application par les entrepreneurs du Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE cet amendement vise à protéger la Ville de toute responsabilité reliée aux vices de construction et défauts d'inspection tenant compte de l'application du Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises ont entièrement retiré le Code de construction du Québec de leur réglementation, mais que la Ville de Bromont souhaite conserver les articles qui assurent la sécurité des occupants des bâtiments érigés sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juillet 2012 au cours de laquelle les citoyens ont pu s'exprimer par rapport à ce projet de règlement.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement intitulé « Règlement numéro 860-05-2012 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002 afin de modifier les codes faisant partie intégrante du règlement et les parties, sections, sous-sections et articles s'appliquant aux bâtiments construits sur le territoire de Bromont ».

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement

**ADOPTÉE**

**2012-08-394**

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 3 AOÛT 2012**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des finances et trésorier en date du 3 août 2012 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 3 août 2012, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

**ADOPTÉE**

**2012-08-395**

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ  
CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DES VILLES DE LA  
RIVE-SUD POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008 AU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2009**

ATTENDU QUE la ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL 009900-2 et que celle-ci couvre la période du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2009;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 300 000.00\$ fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la ville de Bromont y a investi une quote-part de 13 044 \$ représentant 4,35 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la ville de Bromont demande que le reliquat de 141 509,49 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2009;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période 1er janvier 2008 au 1er janvier 2009.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PARMARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'obtenir de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement des villes de la Rive-sud, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2009.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villes de la Rive-sud dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

**2012-08-396**

### **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2011**

ATTENDU QUE sous l'autorité de l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (L.R.Q., c. M-22.1)*, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a adopté l'Arrêté ministériel concernant l'établissement d'indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux (R.R.Q., c. M-22.1, r. 1.2);

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du document intitulé « Indicateurs de gestion 2011 ».

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Conseil municipal prenne acte du document « Indicateurs de gestion 2011 », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

De transmettre une copie conforme de la présente résolution et dudit document au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

**2012-08-397**

### **ADOPTION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2012)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Bromont (OMHB) a fait parvenir à la Ville de Bromont une révision budgétaire pour l'exercice financier 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les nouvelles prévisions budgétaires de l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont avait prévu un montant de 43 950 \$ lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2012;

ATTENDU QUE ce montant a été revu à la baisse pour un montant de 27 280 \$ suite à une première révision budgétaire;

ATTENDU QUE la présente révision budgétaire représente une variation budgétaire à la hausse de 1 640 \$ pour un montant total de 28 920 \$ pour la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont datée du 21 juin 2012, pour l'exercice financier 2012 soit adoptée, telle que soumise.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de 1 640 \$ à même le surplus anticipé et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-398**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR RÉPARER LE  
PLATELAGE DU PONT DE BOIS MILTIMORE PRÈS DU CHEMIN  
GASPÉ**

ATTENDU QUE la surface de roulement du pont Miltimore présente des déficiences majeures et nécessite une intervention rapide;

ATTENDU QUE l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage des postes est sous la responsabilité de la municipalité;

ATTENDUE QUE nous avons obtenu une estimation des coûts d'une entreprise spécialisée dans ce domaine, qu'elle a le matériel en inventaire et est disposée à procéder dans les plus brefs délais.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger à l'entreprise Construction du Bassin inc. le mandat de rénover toute la surface de roulement en bois du pont Miltimore pour la somme de 18 300\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 18 300 \$ plus les taxes applicables à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-399**

**ALLOCATION D'UNE SOMME POUR REFAIRE LE PLANCHER DU  
SOUS-SOL DE BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE AINSI QUE**

**L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE DRAINAGE EXTÉRIEUR DANS LA SECTION OCCUPÉE PAR L'ARPENTEUR TOUCHETTE**

ATTENDU QUE lors d'une pluie abondante au début juin, le local situé au sous-sol du Bureau d'Accueil Touristique a été inondé et qu'une deuxième inondation a eu lieu le 23 juillet;

ATTENDUE QUE le plancher de bois flottant à été endommagé et qu'on recommande son remplacement par de la céramique;

ATTENDUE QUE des améliorations doivent aussi être apportées au système de drainage de la partie basse à l'extérieur.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder au Service des travaux publics la somme de 25 350\$ pour le remplacement du plancher de bois flottant par de la céramique, le remplacement de la pompe de drainage et l'amélioration du drainage de la partie basse à l'extérieur et de l'arrière de l'édifice.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 25 350 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-400**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLE DE TERRAINS ET DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU PONT PATENAUDE**

ATTENDU QUE M. Donald John Jurgutis et Mme Linda Ann Jurgutis sont propriétaires du lot 2 928 634, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, municipalité de Ville de Bromont ayant façade sur la rue Patenaude;

ATTENDU QU'une partie des travaux de reconstruction du pont Patenaude empiète sur cette propriété privée;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir le consentement des propriétaires avant d'effectuer les travaux ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre les propriétaires concernés et Ville de Bromont pour l'acquisition de parcelles de terrains et de servitudes de drainage ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser monsieur Steve Médou, directeur des services techniques, à signer pour et au nom de Ville de Bromont lesdites conventions;



D'accepter les termes des conventions intervenues avec les propriétaires concernés.

**ADOPTÉE**

**2012-08-401**

**TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU MONT AKI**

ATTENDU QUE la surface de roulement d'un tronçon de la rue du mont Aki présente des problématiques d'érosion et de drainage ;

ATTENDU QU'une analyse à été effectuée par l'équipe des services techniques, recommandant l'exécution de divers travaux d'amélioration de la rue ;

ATTENDU QUE ces travaux consistent notamment en le pavage d'une section de la rue, et la mise en place d'un système de captage des eaux de ruissellement ;

ATTENDU QUE les coûts de l'option de réfection sont estimés à près de 95 000\$ ;

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de réfection dans les meilleurs délais, afin de régler la problématique.

IL EST PROPOSÉ PAR **ALAIN EMOND**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services techniques à entreprendre la réfection du tronçon problématique de la rue du Mont Aki pour un montant de 95 000\$ ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 95 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-402**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE la Ville a entamé un projet de réaménagement de l'hôtel de ville.

ATTENDU QUE les travaux de réfection sont en grande partie terminés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat de certains items, et de procéder à certains travaux de remplacement de tuiles de plancher, suite au déplacement de certains meubles.

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un montant 12 750 \$ pour effectuer les achats et travaux complémentaires au réaménagement de l'hôtel de ville.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires à même le surplus anticipé et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-403**

**OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
LA PRODUCTION D'UN PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES  
EAUX PLUVIALES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public pour services professionnels conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, le 17 juillet 2012 à 11h00, nous n'avons reçu quatre soumissions des firmes suivantes :

BPR Infrastructure inc.  
Les services Exp inc.  
Cima +  
Roche

ATTENDU QU'un Comité de sélection dûment mandaté, conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Bromont*, a procédé à l'analyse qualitative des documents déposés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat des services professionnels à la firme soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres, soit à la firme *Roche* pour la somme de 77 000,00\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-404**

**OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LE  
REMPACEMENT DE PONCEAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation pour services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, le 3 août 2012 à 11h00, nous avons reçu trois soumissions des firmes suivantes :

BPR Infrastructure inc.

Cima +  
Les services Exp inc.

ATTENDU QU'un Comité de sélection dûment mandaté, conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Bromont*, a procédé à l'analyse qualitative des documents déposés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat des services professionnels à la firme soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres par le Comité de sélection dûment nommé à cette fin, soit à la firme *Les services Exp inc.* pour la somme de 25 500,00\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-405**

**L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BROMONT :  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2012-2013**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont inc. encadre le programme de hockey récréatif à Bromont;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder à l'Association de hockey mineur de Bromont un nombre suffisant d'heures de glace pour l'encadrement du programme de hockey mineur récréatif à Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à l'AHMB le nombre d'heures d'utilisation gratuite de glace et de locaux nécessaires à la réalisation du programme de hockey récréatif à Bromont pour la saison 2012-2013 (666 heures totales).

D'autoriser Éline Plamondon, directrice du SLCVC, à signer une convention de partenariat avec le représentant de l'Association de Hockey Mineur de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-08-406**

**BROMONT SUR GLACE INC : CONVENTION DE PARTENARIAT  
2012-2013**

ATTENDU QUE l'organisme Bromont sur glace inc. encadre le programme de patinage artistique offert à Bromont;

ATTENDU QUE Bromont sur glace inc. rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder à Bromont sur glace inc. un nombre suffisant d'heures de glace pour l'encadrement du programme de patinage artistique à Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à Bromont sur glace inc. le nombre d'heures d'utilisation gratuite de glace et de locaux nécessaires à la réalisation du programme de patinage artistique à Bromont pour la saison 2012-2013 (320 heures totales).

D'autoriser Éline Plamondon, directrice du SLCVC, à signer une entente d'utilisation avec la représentante de Bromont sur glace inc.

**ADOPTÉE**

**2012-08-407**

**CENTRE COMMUNAUTAIRE ADAMSVILLE - OCTROI DE  
BUDGET (RESSOURCES HUMAINES)**

ATTENDU QUE l'inauguration du centre communautaire est prévue à l'automne et permettrait aux citoyens du secteur Adamsville et des autres secteurs de Bromont de bénéficier d'un espace où tenir diverses activités communautaires en offrant des locaux adaptés aux besoins, d'accroître les liens d'appartenance des citoyens à la municipalité, d'offrir de meilleurs services à la population, d'encourager l'implication citoyenne et d'unifier l'offre de services sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'aucun montant au budget 2012 n'a été alloué concernant les ressources humaines pour les services de préposé à l'entretien et de préposé d'accueil pour la tenue des activités au centre communautaire;

ATTENDU QU'une programmation loisirs a été élaborée pour la saison d'automne 2012 pour les citoyens du secteur Adamsville et des autres secteurs de Bromont ;

ATTENDU QU'un montant de 3 180 \$ est requis pour défrayer les coûts des ressources humaines pour la programmation loisirs du centre communautaire du secteur Adamsville.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant de 3 180 \$ à même le surplus anticipé et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-408**

**ÉCOLE DE DANSE L'ÉQUILIBRE: RECONDUCTION DU BAIL À  
L'ARÉNA DE BROMONT**

ATTENDU QUE la mission du SLCVC est d'offrir des activités à la population en partenariat avec des organismes dont la conformité et la compétence sont reconnues;

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire bénéficier sa population des services dispensés par l'École de danse Équilibre et possède les installations requises;

ATTENDU QU'un bail sera signé entre la Ville de Bromont et l'École de danse Équilibre au montant de 510\$ par mois plus les taxes applicables pour l'usage du studio de danse situé à l'Aréna de Bromont;

ATTENDU QUE lors du terme précédent, les services offerts furent excellents et que toutes les obligations du locataire ont été remplies.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reconduire bail entre la Ville de Bromont et L'École de danse Équilibre du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 mai 2013 pour la somme de 4 590 \$ plus les taxes applicables.

De mandater Éline Plamondon, directrice, à signer le bail au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** se retire avant que ne soient traités les trois sujets suivants, déclarant avoir un intérêt dans ces affaires et quitte son siège.

---

**2012-08-409**

**GESTION DES CASIERS À L'ARÉNA DE BROMONT SAISON 2012-  
2013 PAR AVENTURE RÉCRÉO-SPORT INC.**

ATTENDU QUE des casiers sont disponibles pour location saisonnière aux usagers de l'Aréna de Bromont;

ATTENDU QUE le SLCVC a élaboré un contrat de louage de service avec Aventure Récréo-sport inc. pour le démarchage, l'assignation et le paiement des casiers à l'Aréna de Bromont;

ATTENDU QUE les parties se sont montrées satisfaites de l'entente précédente.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Éline Plamondon, directrice du SLCVC, à signer un contrat de louage de service avec Aventure Récréo-sport inc. dont le mandat est de louer les casiers sportifs de l'Aréna et de percevoir les revenus pour les remettre à la Ville ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-410**

**OPÉRATION DU PRO-SHOP À L'ARÉNA DE BROMONT POUR LA  
SAISON 2012-2013**

ATTENDU QUE la Ville dispose des équipements nécessaires à l'opération d'un Pro-shop au Centre sportif de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville veut offrir aux usagers ce type de produits et services;

ATTENDU QUE la Ville compte un fournisseur qui offre ces services depuis 2003, dont les usagers sont satisfaits, qui respectent les modalités contractuelles et qui souhaite offrir ses services pour la saison 2012-2013.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reconduire le contrat de louage de service avec Aventure Récréo-Sport inc, pour l'opération du Proshop à l'Aréna de Bromont pour la saison 2012-2013.

D'autoriser Éline Plamondon, directrice du SLCVC, à signer le contrat de louage de service avec Aventure Récréo-Sport inc.

**ADOPTÉE**

**2012-08-411**

**VENTE DE COLLATIONS À L'ARÉNA : CONTRAT DE LOUAGE DE  
SERVICES AVENTURE RÉCRÉO-SPORT INC**

ATTENDU QUE le casse-croûte n'a pas encore de concessionnaire pour 2012-2013;

ATTENDU QU'Aventure Récréo-Sport inc, qui gère déjà la location des casiers et le Pro shop (2011-07-337 et 2011-07-336) a manifesté son intérêt à vendre des collations et qu'une partie des profits sera remise à un organisme de sport de glace;

ATTENDU QU'un contrat de louage de service a été élaboré entre la Ville de Bromont et Aventure Récréo-Sports inc.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reconduire le contrat de louage de service avec Aventure Récréo-Sport inc, pour la vente de collations à l'Aréna de Bromont pour la saison 2012-2013.

D'autoriser Éline Plamondon, directrice du SLCVC, à signer le contrat de louage de service avec Aventure Récréo-Sport inc.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

---

**2012-08-412**

**KILOMAÎTRE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET  
DE SUPPORT EN MATÉRIEL**

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Gosselin, professeur d'éducation physique retraité à l'école la Chantignole, en collaboration avec l'école la Chantignole, le Club d'athlétisme Granby-Bromont et un comité de bénévoles, souhaite organiser la 10<sup>e</sup> édition de l'activité sportive familiale le KiloMaître à la Chantignole dans les rues de la municipalité;

ATTENDU QU'un soutien logistique est demandé à la Ville de Bromont pour réaliser le KiloMaître (dérogation au règlement des nuisances, prêt de terrain du CREGD et de matériel) et l'encadrement du Service de police lors des courses;

ATTENDU QU'un soutien financier est demandé à la Ville de Bromont pour l'organisation de cette activité.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation au Règlement des nuisances relativement à la permission d'emprunter la voie publique (marcheurs et véhicule accompagnateur) sous la supervision du Service de police.

De permettre l'usage gratuit et exclusif du terrain sportif situé au Campus récréo éducatif Germain-Désourdy et l'emprunt de matériel (barrières, cônes et panneaux).

D'accorder une contribution financière de 150\$ au KiloMaître.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-413**

**RÉALISATION DE LA 3<sup>E</sup> ÉDITION DE LA FÊTE FAMILIALE DE  
BROMONT**

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont (CCFB) est mandaté par le Conseil municipal pour donner des avis au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) sur la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE le CCFB assurent différents rôles, parmi ceux-ci, suggérer des actions à réaliser pour répondre aux orientations et aux objectifs de cette politique et participer à la réalisation de ces actions en collaboration avec le SLCVC;

ATTENDU QUE la mise sur pied d'une Fête familiale à Bromont est une action priorisée par le CCFB;

ATTENDU QUE cette Fête familiale organisée par le CCFB en collaboration avec le SLCVC se déroulera le samedi 8 septembre 2012 sur les terrains du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy de 11h à 16h.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation au Règlement sur les nuisances en ce qui a trait à la permission de tenir une Fête familiale sur le site du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy.

**ADOPTÉE**

**2012-08-414**

**SUBVENTION POUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE  
ÉCOLOGIQUE LES COCCINELLES DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Jardin communautaire écologique *Les coccinelles de Bromont* offre aux citoyens, depuis 1998, la possibilité de semer et de cultiver leur propre jardin au cœur de la municipalité;

ATTENDU QUE le Jardin communautaire contribue à aider les familles de Bromont dans le besoin en remettant de juin à septembre des légumes récoltés au jardin au Centre de dépannage des œuvres de sœur Marguerite Dubois;

ATTENDU QUE le Jardin communautaire adresse une demande d'aide financière à la Ville de Bromont pour la réalisation de ses activités 2012;

ATTENDU QU'une somme est prévue au budget régulier du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire (SLCVC) pour aider le Jardin communautaire Les coccinelles de Bromont à démarrer ses activités.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une subvention de 200 \$ au Jardin communautaire Les coccinelles de Bromont pour la réalisation des travaux préparatoires annuels, permettant d'offrir aux jardiniers membres un environnement de qualité.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**



**2012-08-415**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE TRANSFERT DES  
ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION**

ATTENDU que la résolution 2012-04-180 accorde à Vidéotron une approbation pour l'installation d'une tour de télécommunication au sommet du Mont Brome ;

ATTENDU QU'une entente avec Vidéotron accorde une gratuité d'hébergement des équipements de communication des services municipaux à même la tour de télécommunications et du bâtiment adjacent;

ATTENDU QU'un transfert des équipements de communication des services municipaux doit donc être réalisé de la tour et du bâtiment actuel vers ceux de Vidéotron.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer un contrat pour le transfert des équipements de communication à la compagnie Procom au montant de 21 495 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à décréter un emprunt temporaire à même le fonds de roulement pour cette dépense, lequel est remboursable sur une période de trois ans.

**ADOPTÉE**

**2012-08-416**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 JUILLET 2012**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2012.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2012.

**ADOPTÉE**

**2012-08-417**

**MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2011-FDC-16  
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET SOCIÉTÉ EN NOM  
COLLECTIF VERSANT OUEST POUR LA RÉALISATION DU  
PROJET IMMOBILIER FERME DES CANTONS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, à la séance du 21 février 2011, la signature d'un protocole d'entente entre Ville de Bromont et SENC

Versant Ouest relatif aux travaux municipaux pour la réalisation du projet immobilier *Ferme des cantons* (résolution 2011-02-107);

ATTENDU QUE le promoteur souhaite débiter les travaux d'infrastructures requis pour la réalisation de ce projet à la deuxième semaine du mois d'août 2012;

ATTENDU QUE suite à la rencontre de démarrage de chantier, certains articles du protocole doivent être modifiés pour des raisons de sécurité et de faisabilité.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'abroger l'article 21 du protocole d'entente no P2011-FDC-16 et de le remplacer par le suivant :**

21. Pendant l'exécution des travaux, le propriétaire ou son entrepreneur s'engage à informer la municipalité de toute fermeture temporaire de la ceinture de randonnée et de la C2 existante. Toute fermeture de sentier devra être accompagnée d'un plan de contournement temporaire approuvé par le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable. La signalisation du contournement devra être assurée et mise en place par l'entrepreneur du propriétaire avant le début des travaux. La fermeture temporaire de la ceinture de randonnée ne pourra excéder 90 jours. En cas de défaut par le propriétaire ou de son entrepreneur de respecter les obligations qui lui sont imposées en vertu du présent article, la Ville pourra exiger l'arrêt immédiat du chantier.

**D'abroger l'article 30 du protocole d'entente no P2011-FDC-16 et de le remplacer par le suivant :**

30. La Ville s'engage à céder au propriétaire le lot 4 285 675 (ceinture de randonnée). En contrepartie, le propriétaire s'engage à aménager, à ses frais, la nouvelle piste multifonctionnelle montrée aux plans de l'annexe C, à réaliser les plantations en bordure de cette nouvelle piste conformément aux exigences de la résolution 07-100 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 12 juin 2007 ou conformément à toute résolution la modifiant, conditionnellement à son approbation par le conseil et à céder l'emprise de cette nouvelle piste multifonctionnelle à la Ville. Si la superficie du lot créé pour la nouvelle piste devait être inférieure à la superficie du lot 4 285 675, le promoteur devra payer la valeur de la différence à la municipalité établie selon l'évaluation préparée par l'évaluateur de la Ville. Le paiement pourra être fait en argent ou par un transfert de terrain de superficie équivalente. La relocalisation de la ceinture de randonnée devra également être complétée avant l'émission du premier permis de construction du projet et respecter les normes de la municipalité. L'échange de terrain entre les deux parties devra également avoir lieu avant la libération de la garantie ou du cautionnement prévu à l'article 57.

**ADOPTÉE**

**2012-08-418**

**RÉSILIATION DE LA RECOMMANDATION DE PIIA No 2012-06-317**

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 juin 2012, le Conseil municipal avait approuvé un PIIA pour un projet résidentiel intégré situé sur le 3 398 234 sur le boulevard Bromont;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain demande à la Ville de résilier cette résolution de PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la recommandation 2012-06-317 soit résiliée.

**ADOPTÉE**

**2012-08-419**

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC DES LOTS 5 042 216, 5 042 220,  
5 042 222, 5 042 224, 5 042 226, 5 042 229, 5 042 231, 5 042 233,  
CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE  
D'ÉCHANGE ET DE CESSIION DE TERRAINS AVEC IMMOBILIER  
SKI BROMONT INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET « LES  
PRES VERTS »**

ATTENDU QUE Immobilier Ski Bromont inc. et Ville de Bromont ont signé un protocole d'entente visant l'ouverture d'une rue publique pour la réalisation du projet « Les Prés Verts » ;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente vise la réalisation d'un projet de développement approuvé par une résolution du conseil municipal en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 878-2003 ;

ATTENDU QUE pour des raisons de protection des milieux naturels, le tracé de rue approuvé pour le projet n'emprunte pas le cadastre prévu pour le prolongement de la rue Yamaska, soit les lots 5 042 216, 5 042 220, 5 042 222, 5 042 224, 5 042 226, 5 042 229, 5 042 231, 5 042 233, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, faisant partie du domaine public du patrimoine immobilier de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet « Les Prés Verts », le lot 5 042 236 cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, propriété de Immobilier Ski Bromont inc., fait partie de la contribution pour fins de parc prévu au règlement de lotissement 877-2003 ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet « Les Prés Verts », les lots 5 042 401 et 5 042 403 cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, propriétés de Immobilier Ski Bromont inc., sont cédés à la Ville pour des fins de conservation sans faire partie de la contribution pour fins de parc prévu au règlement de lotissement 877-2003 ;

ATTENDU QU'un échange de terrains entre les parties est requis afin de permettre la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à céder à Immobilier Ski Bromont inc, les lots 5 042 216, 5 042 220, 5 042 222, 5 042 224, 5 042 226, 5 042 229, 5 042 231, 5 042 233, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, pour la somme d'un (1) dollar ;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à céder à Immobilier Ski Bromont inc, les lots 5 042 216, 5 042 220, 5 042 222, 5 042 224, 5 042 226, 5 042 229, 5 042 231, 5 042 233, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, pourvu que Immobilier Ski Bromont inc lui cède en échange une superficie équivalente de terrain, soit 1 781,4 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE Immobilier Ski Bromont inc est disposée à céder à la Ville les lots 5 042 236, 5 042 401 et 5 042 403 cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie totale de 37 627,5 m<sup>2</sup>, et que la Ville est disposée à accepter cette cession ;

ATTENDU QUE la superficie qui serait ainsi cédée par Immobilier Ski Bromont inc excède de 35 846,1 m<sup>2</sup>, celle du terrain cédé par la Ville ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte soumis par Me Joanne Désourdy, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public des lots 5 042 216, 5 042 220, 5 042 222, 5 042 224, 5 042 226, 5 042 229, 5 042 231, 5 042 233, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, lesquels font partie du domaine public du patrimoine immobilier de Ville de Bromont et de décréter la fermeture à titre de chemin public l'immeuble visé par la présente résolution ;

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'acte de cession préparé Me Joanne Désourdy pour les lots propriété de Ville de Bromont 5 042 216, 5 042 220, 5 042 222, 5 042 224, 5 042 226, 5 042 229, 5 042 231, 5 042 233, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, en échange des lots propriété de Immobilier Ski Bromont inc. 5 042 236, 5 042 401 et 5 042 403, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et ce, conformément à la présente résolution ;

Que l'ensemble des frais de notariat et de publication dudit acte notarié soient à la charge d'Immobilier Ski Bromont inc. conformément au protocole d'entente liant les parties pour le projet « Les Prés Verts ».

**ADOPTÉE**

**2012-08-420**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION  
D'UN STATIONNEMENT ET D'UN SERVICE AU VOLANT D'UN  
RESTAURANT SITUÉ 1, RUE ST-DENIS**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification d'un stationnement et d'un service au volant d'un restaurant situé 1, rue St-Denis a été déposée;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés tels que montrés au plan d'implantation et d'aménagement ;

ATTENDU QUE l'aménagement de la 2<sup>e</sup> entrée sur la rue St-Denis améliorera la sécurité des automobilistes qui sortent de l'entrée de cour au sud de l'entrée projetée;

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation du PIIA dans ce secteur est de favoriser la plantation d'arbres à proximité du boulevard Bromont;

ATTENDU QUE la plantation d'un arbre et de vivaces est prévue dans l'îlot à l'ouest de la nouvelle entrée mais que d'autres arbres pourraient être plantés le long de la rue St-Denis;

ATTENDU QUE la demande répond en partie aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à l'approbation par le directeur de l'urbanisme d'un plan qui démontre la plantation d'au moins 3 arbres à faible déploiement le long de la rue St-Denis.

**ADOPTÉE**

**2012-08-421**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT  
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ AU 3, CHEMIN DE GASPÉ  
(ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 3, chemin de Gaspé (zone d'intérêt patrimonial) a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment sera agrandi tel que présenté au plan d'implantation et au plan de construction déposés au soutien de la demande;

ATTENDU QUE la toiture de l'agrandissement sera en bardeaux d'asphalte noir et le revêtement extérieur sera en déclin de bois beige identique au bâtiment existant;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 3, chemin de Gaspé (zone d'intérêt patrimonial).

**ADOPTÉE**

**2012-08-422**

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ARCHITECTURE DÉJÀ  
APPROUVÉE DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ POUR  
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE SITUÉE AU 233, RUE ROUVILLE**

ATTENDU QU'une demande de modification d'une architecture déjà approuvée dans un projet résidentiel intégré pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 233, rue Rouville a été déposée ;

ATTENDU QUE le projet avait été déposé et accepté par le conseil en 2008 ;

ATTENDU QUE la demande vise l'ajout d'un garage à la maison ;

ATTENDU QUE l'implantation des résidences dans le projet résidentiel intégré avait été établie en fonction des pentes du terrain, la conservation d'espaces boisés et la distance entre les constructions;

ATTENDU QUE le CCU avait déjà recommandé d'augmenter les espaces boisés laissés à l'état naturel dans le projet;

ATTENDU QUE l'espace boisé sur le lot 4 438 623 entre les 2 résidences où un sentier était prévu sera en partie détruit suite à l'excavation lors des travaux;

ATTENDU QUE la réduction de l'espace libre prévu entre cette résidence et la résidence existante au nord n'est pas souhaitée;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de modification d'une architecture déjà approuvée dans un projet résidentiel intégré pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 233, rue Rouville.

**ADOPTÉE**

**2012-08-423**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE ET  
D'UN BÂTIMENT AGRICOLE À TOITS PLATS SITUÉS AU 397, RUE  
FRONTENAC**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence et d'un bâtiment agricole à toits plats situés au 397, rue Frontenac a été déposée;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement utilisés seront le bois teint, le crépi et de la pierre et que les échantillons ont été soumis au département d'urbanisme;

ATTENDU QUE les toits plats s'intègrent au style architectural des bâtiments projetés;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel les bâtiments seront érigés est d'une superficie de 15 hectares et est majoritairement boisé;

ATTENDU QUE les bâtiments seront construits à l'endroit démontré au plan d'implantation joint à la demande ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence et d'un bâtiment agricole à toits plats situés au 397, rue Frontenac.

**ADOPTÉE**

**2012-08-424**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE D'UN COMMERCE SITUÉ AU 633, RUE SHEFFORD  
(ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 633, rue Shefford (zone d'intérêt patrimonial) a été déposée;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée aura un format de 30'' X 30'' et sera fixée à un poteau d'acier noir inséré dans une base de béton ;

ATTENDU QUE la forme de l'enseigne, le type de lettrage utilisé dans une partie de l'enseigne et la dentelle autour de l'enseigne sont à revoir afin de mieux s'intégrer au secteur patrimonial;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 633, rue Shefford (zone d'intérêt patrimonial).

**ADOPTÉE**

**2012-08-425**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'AMÉNAGEMENT  
D'UNE TERRASSE DANS LA COUR AVANT D'UN BÂTIMENT  
SITUÉ AU 715, RUE SHEFFORD (ZONE D'INTÉRÊT  
PATRIMONIAL)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'aménagement d'une terrasse dans la cour avant d'un bâtiment situé au 715, rue Shefford (zone d'intérêt patrimonial) a été déposée;

ATTENDU QUE le demandeur a déjà réalisé les travaux et qu'il ignorait que cette demande devait être soumise au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le fait que les travaux soient déjà réalisés ne peut être pris en considération dans l'évaluation du projet;

ATTENDU QUE la terrasse a 4,6 m de largeur par 8,8 m de long et est constituée de bloc de pavé gris de 20 cm x 20 cm;

ATTENDU QUE la terrasse est entourée d'une haie de Berbéris de couleur rouge;

ATTENDU QUE l'objectif visant à préserver et améliorer la végétation et la composition paysagère des lieux n'est pas atteint;

ATTENDU QUE les garde-corps de la galerie avant, tel qu'ils apparaissent sur la photo jointe à la demande, ne respectent pas le style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande, telle que présentée, ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser l'analyse de la demande jusqu'au comité consultatif d'urbanisme du mois de septembre 2012 et d'informer le requérant que :

- un plan d'aménagement paysager complet de la cour avant devrait être présenté afin d'atteindre l'objectif d'améliorer la composition paysagère des lieux d'intérêt patrimonial;
- une distance d'un mètre devrait être respecté entre le trottoir et la terrasse;
- le garde-corps sur la galerie avant devrait être enlevé pour respecter le style architectural du bâtiment.

**ADOPTÉE**

**2012-08-426**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT  
ACCESSOIRE CONSTRUIT SUR UNE GALERIE EXISTANTE  
D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 791, CHEMIN DE GASPÉ (CHEMIN  
CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire construit sur une galerie existante d'une résidence située au 791, chemin de Gaspé (chemin champêtre) a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté de 30" x 72" sur la galerie sera construit tel que montré au croquis suivant et aura un revêtement en vinyle bleu similaire à la résidence existante ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire construit sur une galerie existante d'une résidence située au 791, chemin de Gaspé (chemin champêtre).

**ADOPTÉE**

**2012-08-427**

**DISCUSSION SUR DES POSSIBILITÉS D'ARCHITECTURE POUR  
UN PRI SITUÉ AU COIN DE LA RUE JOLIETTE ET LE  
BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QU'une nouvelle proposition d'architecture a été déposée pour le projet résidentiel intégré au coin de la rue Joliette et du boulevard Bromont;

ATTENDU QUE les façades des bâtiments sur le boulevard Bromont présentent une architecture intéressante en termes de jeu de volume, de fenestration et de matériaux;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments et l'aménagement paysager prévu avait déjà été accepté par le comité;

ATTENDU QUE le stationnement de véhicules prévu sur le toit terrasse du garage souterrain devra être validé par un ingénieur en structure;

ATTENDU QUE cette modification au projet répond aux objectifs et critères du PIIA.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver cette demande conditionnellement au dépôt des plans finaux préparés par un architecte qui sont représentatifs des esquisses 3D présentées.

**ADOPTÉE**

**2012-08-428**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE CHEMIN MISSISQUOI  
(ZONE ASSUJETTIE AU PIIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située sur le chemin Missisquoi (zone assujettie au PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence est prévue à l'endroit où l'on retrouve les pentes les plus faibles sur le terrain et s'intègre aux pentes naturelles;

ATTENDU QUE l'espace déboisée sera limitée à  $\pm 5$  m autour de la résidence, de l'entrée de cour, du stationnement et de l'élément épurateur;

ATTENDU QUE la forêt avec arbres matures de plus de 70 ans ainsi que les essences indigènes tels les érables, les bouleaux, les frênes, les merisiers, les ormes et les peupliers seront conservés sur le reste du terrain;

ATTENDU QUE la hauteur de la résidence projetée ne dépasse pas la cime des arbres dans un rayon de 20 m autour de celle-ci;

ATTENDU QU'aucun muret ou mur de soutènement ne sont prévus pour l'instant dans le projet et que les talus créés seront recouverts de végétation;

ATTENDU QUE le type de construction proposé sera d'inspiration contemporaine scandinave écologique;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en planche de bois avec une teinture de couleur naturelle et brun foncé (couleur Behr pré-mélangée sans finition et brun Cordovan T-104);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande telle que présentée et d'indiquer au demandeur qu'une modification significative au projet, tel que la construction d'un mur de soutènement en grosses pierres sans végétation, devra faire l'objet d'une demande de modification du PIIA.

Que le requérant devrait prévoir des mesures de protection des arbres matures sur le terrain avant l'émission du permis.

D'exiger que le revêtement soit complet sur la façade avant.

**ADOPTÉE**

**2012-08-429**

**DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN PROJET  
D'ENSEIGNE AU 5 RUE DE GASPÉ (ZONE D'INTÉRÊT  
PATRIMONIAL)**

ATTENDU QUE le conseil municipal avait accepté le projet d'enseigne sur poteau dans la résolution portant le numéro 2012-07-360;

ATTENDU QUE la requérante désire maintenant installer l'enseigne sur le bâtiment ;

ATTENDU QUE cette modification au projet répond toujours aux objectifs et critères du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver cette demande conditionnellement au respect des normes linguistiques pour l'affichage commercial.

**ADOPTÉE**

**2012-08-430**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UN AMÉNAGEMENT  
DE TERRAIN LE LONG D'UNE ROUTE CHAMPÊTRE SUR LA RUE  
HUNTINGTON**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour un aménagement de terrain le long d'une route champêtre sur la rue Huntington a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement a été produit par un expert en foresterie et a été déposé pour l'analyse du projet;

ATTENDU QUE les arbres plantés auront un format moyen de 1,5 m de hauteur;

ATTENDU QUE le reste de l'espace déboisé servira de pacage pour les chevaux et qu'une clôture sera installée au pourtour de cette aire;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour un aménagement de terrain le long d'une route champêtre sur la rue Huntington.

D'exiger que les travaux de reboisement soient complétés pour le 15 octobre 2012.

**ADOPTÉE**

**2012-08-431**

**DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION PROJET RÉSIDENTIEL  
INTÉGRÉ SOUMIS AU PIIA SITUÉ SUR LA RUE DE LAVIOLETTE  
(PROJET MARMOTTES ET CIE)**

ATTENDU QU'une demande relative à la modification du projet résidentiel intégré soumis au PIIA situé sur la rue de Laviolette (projet Marmottes et Cie) a été déposée;

ATTENDU QUE, selon la recommandation 2009-09-16, le CCU avait recommandé au conseil d'approuver conditionnellement l'implantation, sur les lots 3 858 497 à 3 85 499 et 3 858 488, de deux bâtiments de quatre logements et de deux bâtiments de cinq logements, d'assujettir cette approbation à l'obligation que le requérant cède à la Ville les servitudes nécessaires à l'entretien des services publics municipaux existants sur son terrain et d'assujettir cette approbation à l'obligation de compléter les aménagements extérieurs des phases antérieures du projet immobilier;

ATTENDU QUE le promoteur a construit 9 des 11 bâtiments prévus dans le projet résidentiel intégré et qu'il souhaite maintenant vendre le reste du terrain à des fins de construction;

ATTENDU QUE le terrain pourrait être vendu et que l'acheteur complète le projet tel qu'accepté;

ATTENDU QUE le comité souhaite voir le projet de construction sur ce terrain avant de se prononcer sur l'acceptabilité du projet de modification du PRI.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas accepter la demande de modification du PRI avant de voir le projet de construction sur cette partie de terrain.

**ADOPTÉE**

**2012-08-432**

**DEMANDE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE SITUÉE À 5.2 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 6.4 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE. ENDROIT : 114, RUE DE VERCHÈRES, LOT 4 287 654, ZONE H01-155, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une galerie située à 5.2 m de la ligne arrière de lot au lieu de 6.4 m minimum a été déposée;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle permet la construction d'une galerie d'au moins 3m x 9.8m;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure ne cause pas de préjudice majeur au requérant et qu'il peut quand même avoir une galerie dans la cour arrière;

ATTENDU QUE la réglementation municipale était la même lors de l'émission du permis de construction de cette résidence et que la construction d'une galerie de cette dimension aurait pu être prévue dès le départ.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre la construction d'une galerie située a 5.2 m de la ligne arrière de lot au lieu de 6.4 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage.

**ADOPTÉE**

**2012-08-433**

**DEMANDE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE 90% DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 75 % MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE. ENDROIT : 312, RUE DES MORILLES, LOT 4 211 649, ZONE R01-105, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage détaché d'une superficie d'implantation de 90% du bâtiment principal au lieu de 75 % a été déposée;

ATTENDU QUE la norme actuelle a été conçue pour limiter la dimension des garages dans les zones résidentielles et qu'elle est suffisante pour une utilisation normale d'une propriété;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure ne cause pas un préjudice majeur au requérant et qu'il y a d'autres solutions possibles à son manque d'espace de rangement.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage détaché d'une superficie d'implantation de 90% du bâtiment principal au lieu de 75 % maximum.

**ADOPTÉE**

**2012-08-434**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE  
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE (ABRI D'AUTO)  
SITUÉE AU 1657 RUE DARCY, LOT 2 591 611, À UNE DISTANCE  
MINIMALE DE 17.5 M DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE  
25 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence (abri d'auto) située au 1657 rue Darcy, lot 2 591 611, à une distance minimale de 17.5 m de la ligne de lot avant au lieu de 25 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage a été déposée;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 21 septembre 2011;

ATTENDU QUE les conditions exigées par le comité consultatif d'urbanisme ont été remplies;

ATTENDU QUE la résidence est située en zone agricole et bénéficie d'un droit acquis en ce qui a trait à la marge avant qui est de  $\pm 18.5$  m;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence (abri d'auto) située au 1657 rue Darcy, lot 2 591 611, à une distance minimale de 17.5m de la ligne de lot avant au lieu de 25 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage.

**ADOPTÉE**

2012-08-435

**DEMANDE DE SUIVI D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE CHEMIN PERREAULT**

ATTENDU QU'une demande de suivi concernant une dérogation mineure sur le chemin Perreault a été déposée;

ATTENDU QUE la demande a reçu l'approbation du conseil (résolution 2012-02-059) conditionnellement à ce que le projet de lotissement final et l'implantation des futures constructions soient assujettis aux critères et objectifs du règlement sur les PIIA pour les projets de lotissement et soient approuvés par le conseil municipal avant l'émission de tout permis de lotissement ou de construction et que l'aménagement des futurs terrains prévoit de maximiser la conservation des arbres plantés en cour avant;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les documents exigés pour l'émission du permis et que l'implantation et l'architecture de la résidence répondent aux critères et objectifs du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

**ADOPTÉE**

2012-08-436

**DEMANDE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À 8.5 M  
DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE 10 M MINIMUM, À 8.5  
M DE LA LIGNE DE LOT ARRIÈRE AU LIEU DE 10 M MINIMUM  
ET UN BALCON À 6.1 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU  
DE 8.8 M MINIMUM. ENDROIT : RUE DU VIOLONEUX, LOTS 3 944  
972 ET 3 944 974, ZONE R04-450, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale à 8.5 m de la ligne de lot avant au lieu de 10 m minimum, à 8.5 m de la ligne de lot arrière au lieu de 10 m minimum et un balcon à 6.1 m de la ligne arrière de lot au lieu de 8.8 m minimum a été déposée;

ATTENDU QUE deux immeubles de six condominiums sont déjà construits sur cette rue, qu'un troisième suivra en novembre et que toutes les unités sont déjà vendues;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté sera quand même aligné avec les autres bâtiments sur cette rue en courbe et n'affecte pas l'homogénéité du secteur;

ATTENDU QUE le bâtiment existant à l'est du terrain faisant l'objet de cette demande est construit à environ 8.5 m de la ligne avant de lot;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement au dépôt par le requérant d'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste au directeur de l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2012-08-437**

**NÉGOCIATION AVEC L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE -  
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont juge nécessaire de procéder à une entente avec l'Université de Sherbrooke sur le développement de l'écosystème actuellement présent dans le Parc Scientifique de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont investira pendant les 10 prochaines années quelque 11 millions de dollars en exemption de taxes afin de soutenir la recherche et le développement du créneau microélectronique dans son Parc Scientifique;

ATTENDU QU'un comité est prévu à cette fin et qu'il y a lieu de nommer deux représentants de la Ville sur ledit comité.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer la nomination de Monsieur Jacques Des Ormeaux et de nommer monsieur Alain Emond, conseiller, à titre de membres du comité pour la Ville de Bromont.

D'autoriser la négociation d'un protocole d'entente avec l'Université de Sherbrooke sur le développement de l'écosystème actuellement présent dans le Parc Scientifique de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-08-438**

**CRÉATION DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE le conseil municipal est désireux de procéder à l'application du rapport sur le positionnement du tourisme à Bromont et de lui donner la place qu'il mérite;

ATTENDU QUE des nominations s'imposent et que le conseil considère que la directrice des loisirs possède les connaissances et dispose d'une notoriété provinciale en matière touristique;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire une offre touristique de qualité.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De créer un nouveau service qui sera nommé Service du développement touristique de Bromont.

De nommer madame Élane Plamondon à titre de directrice du service du développement touristique de Bromont en plus de la direction du SLCVC et de nommer madame Caroline Couture à titre de directrice adjointe au développement touristique de la Ville de Bromont.

De demander à la directrice du nouveau service du développement touristique de proposer une vision et des orientations concrètes de son nouveau service, le tout basé sur les orientations du Conseil et du rapport sur le positionnement du tourisme à Bromont.

De demander à la directrice du nouveau service du développement touristique de procéder aux descriptions de tâches et responsabilités dévolues à ses nouvelles fonctions et à celles des employés (es) de son nouveau service.

De proposer des réajustements salariaux s'il y a lieu, de concert avec la directrice des ressources humaines. Ces réajustements seront rétroactifs à la date de la résolution créant ledit service soit le 6 août 2012.

**ADOPTÉE**

**2012-08-439**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC GARIÉPY AU POSTE  
DE MÉCANICIEN**

ATTENDU QUE monsieur Claude Vachon, mécanicien, a remis sa démission;

ATTENDU QUE, lors des entrevues, le comité de sélection, composé de monsieur Marcel L'Homme, directeur des travaux publics et de madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines avait un autre candidat qui répondait aux attentes de la Ville.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que monsieur Marc Gariépy soit engagé au poste de mécanicien aux travaux publics, à partir du 20 août 2012, et soit assujéti à une période d'essai de six (6) mois, classe 11, selon la convention collective des employés municipaux de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-08-440**

**PERMANENCE DE MADAME SABINE VANDERLINDEN AU POSTE  
DE PRÉPOSÉE À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE madame Sabine Vanderlinden a débuté sa période d'essai le 2 avril 2012 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai, madame Vanderlinden a démontré les capacités requises pour occuper ce poste et que monsieur J.F L



Vachon, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, a complété le formulaire d'évaluation après une période d'essai et qu'il recommande de confirmer madame Vanderlinden à ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Sabine Vanderlinden au poste de préposée à l'émission des permis et certificats et ce, à partir du 14 août 2012, en conformité avec la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2012-08-441**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MADAME LUZ  
MARICELA COELLO AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE**

ATTENDU QUE le contrat de madame Luz Maricela Coello se termine le 6 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville est prête à renouveler son contrat ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat de travail de madame Luz Maricela Coello.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reconduire, tel que rédigé, le contrat de travail de Madame Luz Maricela Coello pour une période de trois (3) ans, selon le nouveau contrat, soit du 4 septembre 2012 au 3 septembre 2015 et que le contrat fasse partie intégrante de la résolution.

D'autoriser madame Quinlan, mairesse, et madame Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-08-442**

**PERMANENCE DE MADAME JOSÉE NADON**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devait aviser madame Nadon de son intention ou non de mettre fin au contrat 6 mois avant la date de renouvellement, cette date butoir étant le 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

ATTENDU QUE le directeur général, Jacques Des Ormeaux, et la mairesse, Pauline Quinlan, sont satisfaits du travail de madame Nadon et souhaitent la confirmer à son poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Josée Nadon à son poste d'adjointe administrative direction générale et mairie, en conformité avec l'article 22 de la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Que madame Nadon soit régie par la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont et ce, sans contrat.

**ADOPTÉE**

**2012-08-443**

**ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET  
SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont :

1. Adopte l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;
2. Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;
3. Adopte l'*Entente* entre l'UMQ et la Municipalité concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée à l'article 1, également joint à la présente résolution;
4. Adopte le *contrat de gestion* entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la ville, aux termes de l'entente à l'article 3;
5. Autorise la mairesse, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

**ADOPTÉE**

**2012-08-444**

**APPEL D'OFFRES DE L'U.M.Q. AFIN DE RETENIR LES SERVICES  
PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE  
D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

Que la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Ville de Bromont s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1% des primes totales versées par la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2012-08-445**

**PROMESSE D'EMBAUCHE D'UN POLICIER SURNUMÉRAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont embauche régulièrement des policiers surnuméraires pour assurer le remplacement des policiers réguliers (congé maternité, prêt de personnel, vacances, maladie, etc.);

ATTENDU QUE peu de ces policiers proviennent de la région immédiate ce qui occasionne une problématique de rétention de ces policiers surnuméraires;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Ménard a réussi avec succès un diplôme d'études collégiales en technique policière au cégep de Sherbrooke;

ATTENDU QUE monsieur Ménard est originaire de la région, qu'il a effectué des stages au service de police de la Ville de Bromont dans le cadre de sa technique policière;

ATTENDU QUE monsieur Ménard a été rencontré en entrevue par la direction du service de police, qu'il possède les aptitudes nécessaires à la profession de policier et qu'il désire entreprendre sa carrière au sein du service de police de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Conseil municipal de la Ville de Bromont accorde à monsieur Alexandre Ménard une promesse d'embauche à titre de policier surnuméraire, conditionnellement à ce qui suit :

- 1- Monsieur Alexandre Ménard, ci-après appelé le « candidat », devra réussir la formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École Nationale de Police du Québec;
- 2- La présente n'établit pas en faveur du candidat un droit de préférence pour l'obtention d'un poste de policier régulier;
- 3- Tous les frais, quels qu'ils soient, sont à la charge du candidat et sans restreindre la généralité de ce qui précède, tous les frais de transport, hébergement, repas, habillement, formation et examens;
- 4- Le candidat ne reçoit aucune rémunération quelle qu'elle soit, ni aucun frais quel qu'il soit, lors de la formation;
- 5- Le salaire qui sera versé, après l'embauche par résolution, pour le candidat comme policier surnuméraire, sera celui en vigueur au moment de l'adoption de la résolution, concernant ladite embauche.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES**

**2012-08-446**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À BROMONT EN ART**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Symposium d'arts visuel "Bromont en art" est un des rares événements à caractère culturel qui a lieu sur le territoire de Bromont;

ATTENDU QUE le Symposium d'arts visuel "Bromont en art" aura lieu les 24, 25 et 26 août prochain;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la société à but non lucratif Bromont en art une disponibilité financière de 6 000 \$ toutes taxes incluses. Ce montant sera versé à titre de subvention qui devra servir à payer ou rembourser des fournisseurs ou autres services essentiels, nonobstant toute forme d'honoraire, jusqu'à un maximum de 6 000\$.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense, suite à la réception et à la validation des factures présentées par l'organisme ;

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

**ADOPTÉE**

**2012-08-447**

#### **TRAIN ORFORD EXPRESS**

ATTENDU QUE le train touristique Orford Express serait très intéressé à offrir Bromont comme destination en 2013, avec un départ de Sherbrooke;

ATTENDU QUE le train touristique Orford Express se rendrait à Bromont les mercredis après-midi et les dimanches après-midi et offrirait un arrêt de 2 heures à Bromont;

ATTENDU QUE la réalisation de ce nouveau parcours amènerait une grande visibilité médiatique à Bromont;

ATTENDU QUE le passage à Bromont du train touristique Orford Express stimulerait l'achalandage dans le Vieux-Village entre les mois de mai et octobre inclusivement.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer les demandes faites par l'Orford Express auprès de Montréal, Maine & Atlantic afin de réaliser ce projet;

D'autoriser le Service du développement touristique à entreprendre les démarches afin d'accueillir le Train Orford Express à Bromont en 2013.

**ADOPTÉE**

**2012-08-448**

#### **GALERIE TRAFALG'ART – EXPOSITION DE CHEVAUX PERSONNALISÉS**

ATTENDU QUE les événements équestres ont une grande importance dans la ville de Bromont;

ATTENDU QUE Bromont est finaliste pour l'obtention des Jeux équestres mondiaux en 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont célébrera son 50<sup>ème</sup> anniversaire en 2014;

ATTENDU QUE les propriétaires de la Galerie Trafalg'art proposent une activité culturelle au cœur du Vieux-Village de Bromont;

ATTENDU QUE les bénéfices de l'opération seront remis à la Fondation de la Mairesse au profit des jeunes de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les propriétaires de la Galerie Trafalg'Art, situé au 715 rue Shefford, à tenir une exposition de chevaux personnalisés sur le terrain de la galerie, à partir du 4 août jusqu'au 30 septembre 2012.

D'autoriser la collaboration de l'équipe du service du développement touristique pour en faire la promotion.

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

**ADOPTÉE**

**2012-08-449**

### **SUBVENTION À LA FÉDÉRATION ÉQUESTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Conseil municipal est désireux de favoriser la tenue des Championnats équestres canadiens et Jeux équestres du Québec à Bromont;

ATTENDU QU'une demande d'aide a été faite par la Fédération équestre du Québec et que le conseil municipal désire résumer sa contribution à un montant fixe;

ATTENDU QU'une telle demande a déjà été autorisée en 2012 et que la somme est disponible.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une subvention de 2 000 \$ à la Fédération Équestre du Québec pour la tenue des Championnats équestres Canadiens et des Jeux équestres du Québec à Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-08-450**

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR L'INTERNATIONAL  
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'International Bromont, a eu lieu les 18 au 22 et 25 au 29 juillet dernier au Parc équestre olympique de Bromont et a connu en franc succès;

ATTENDU QUE l'événement sportif a accueilli des compétiteurs de grande renommé et a attiré plusieurs visiteurs et touristes pour offrir un spectacle de qualité.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter et remercier Monsieur Roger Deslauriers, promoteur de l'événement, ainsi que Mme Martine Fortin, directrice des opérations ainsi que tous les partenaires et bénévoles, pour leur contribution au rayonnement de la ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**LETTRÉ DE FÉLICITATIONS POUR LA NOMINATION AUX JEUX  
ÉQUESTRES MONDIAUX**

**N.M.**

**AVIS DE DÉPÔT DE SUBVENTION – PROGRAMME CLIMAT  
MUNICIPALITÉS**

**N.M.**

**LETTRÉ DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SOUTIEN  
FINANCIER AUX ORGANISATIONS POLICIÈRES**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UN AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À  
UNE LICENCE DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET  
DES JEUX RELATIVEMENT AU RESTAURANT « LE GOURMET »**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UN AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À  
UNE LICENCE DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET  
DES JEUX RELATIVEMENT À L'AUBERGE LE MADRIGAL**

2012-08-451

### **MOTION DE FÉLICITATIONS POUR TELEDYNE DALSA**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les entreprises innovatrices du Parc scientifique de Bromont;

ATTENDU QUE la compagnie Teledyne Dalsa a participé à la dernière mission de la NASA puisque les capteurs installés dans les caméras d'un engin-robot ont été fabriqués par cette entreprise ;

ATTENDU QUE le robot Curiosity s'est posé avec succès sur Mars, après presque 9 mois de voyage.

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De transmettre les félicitations de la ville de Bromont à Monsieur Claude Jean et à tous les employés pour les succès obtenus et leur contribution au rayonnement de la ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quatre (4) personnes font des interventions sur divers sujets tels que :

- Un citoyen félicite le Conseil et les employés de la Ville pour la fête citoyenne et demande au Conseil de réaliser cet évènement annuellement et de faire la présentation des services de la Ville.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il demande quels sont les délais et les étapes de réalisation des travaux.

- Un autre citoyen intervient concernant l'interdiction totale d'arrosage et il se questionne sur les actions de la Ville pour remédier à la situation.
- Un autre intervenant demande si le Conseil peut trouver une solution pour contrer le problème de fumée de la cheminée de son voisin puisque sa fenêtre est près de son voisin.
- Une autre citoyenne pose des questions sur les sujets suivants :
  - concernant les travaux de la rue du Mont-Aki, celle-ci demande d'expliquer les travaux qui seront réalisés
  - les raisons pour lesquelles la Ville investit 100 000 \$ dans la rue du Mont-Aki
  - les raisons pour lesquelles la Ville a réalisé la moitié des fossés de la rue du Mont Aki
  - celle-ci demande des informations relativement aux travaux de la rue Horizon et se demande si les plans de réfection de la rue Horizon seront soumis aux citoyens



**2012-08-452**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 AOÛT 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21 h 45.

**ADOPTÉE**

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 septembre 2012.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM